

# OMPI



A/41/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 15 août 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## ASSEMBLEES DES ETATS MEMBRES DE L'OMPI

Quarante et unième série de réunions  
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2005

### ADMISSION D'OBSERVATEURS

*Mémoire du directeur général*

#### I. ADMISSION DE LA PALESTINE EN QUALITÉ D'OBSERVATRICE

1. Le Bureau international a reçu le 26 mai 2005 une communication, reproduite dans l'annexe I, de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.

*2. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur la demande de la Mission permanente d'observation de la Palestine visant à obtenir le statut d'observateur pour la Palestine à l'OMPI.*

#### II. ADMISSION D'UNE ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE EN QUALITÉ D'OBSERVATRICE

3. Les assemblées des États membres de l'OMPI (ci-après dénommées "assemblées") ont adopté à leurs précédentes sessions un ensemble de principes à observer pour inviter des organisations intergouvernementales à assister à leurs réunions en qualité d'observatrices (voir le paragraphe 17 du document AB/X/32 et l'annexe II du document AB/X/17, le document TRT/A/I/2 et le paragraphe 5 du document TRT/A/I/4, le document BP/A/I/2 et le paragraphe 5 du document BP/A/I/5, le paragraphe 27 du document V/A/I/1 et le paragraphe 7 du document V/A/I/2 ainsi que le document FRT/A/I/3 et le paragraphe 10 du document FRT/A/I/9). Ces principes sont récapitulés à l'annexe I du document AB/XII/5.

4. En les formulant, les assemblées ont défini trois catégories d'organisations intergouvernementales : la catégorie A (organisations du système des Nations Unies), la catégorie B (propriété industrielle ou droit d'auteur) et la catégorie C (autres organisations intergouvernementales, mondiales ou régionales). Selon l'assemblée intéressée et la catégorie à laquelle l'organisation intergouvernementale appartient, le directeur général invite celle-ci à assister, en qualité d'observatrice, aux réunions de cette assemblée, conformément aux critères définis dans le cadre du principe applicable à cet organe. On trouvera dans le document A/40/INF/1 la liste des organisations intergouvernementales qui sont admises à participer, comme observatrices, aux réunions des assemblées et qui ont été invitées à participer à la quarante et unième série de réunions des assemblées et des unions administrées par l'OMPI qui sont énumérées dans l'annexe du document A/41/INF/1 Rev.1.

5. Une fois qu'une organisation intergouvernementale a été admise à participer, comme observatrice, aux réunions des assemblées, elle est aussi invitée à participer, comme observatrice, aux réunions des comités, des groupes de travail ou autres organes subsidiaires des assemblées dont le thème semble présenter un intérêt direct pour cette organisation.

6. Les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observatrices, d'organisations intergouvernementales aux réunions de certaines assemblées ont été prises lors de la quarantième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, du 27 septembre au 5 octobre 2003 (voir les paragraphes 1 à 7 du document A/40/5 et le paragraphe 179 du document A/40/7).

7. Il est proposé que les assemblées admettent, en qualité d'observatrice, l'organisation intergouvernementale indiquée ci-après aux réunions de l'assemblée intéressée :

*Conférence de La Haye de droit international privé*

8. On trouvera à l'annexe II du présent document une brève présentation de l'organisation susmentionnée (ses objectifs, sa structure, ses membres). Il est en outre proposé que les assemblées inscrivent la Conférence de La Haye de droit international privé en catégorie C (organisation intergouvernementale mondiale).

*9. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur les propositions faites aux paragraphes 7 et 8.*

### III. ADMISSION D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES EN QUALITE D'OBSERVATRICES

10. Les assemblées ont adopté à leurs précédentes sessions un ensemble de principes à observer pour inviter des organisations internationales non gouvernementales à assister, en qualité d'observatrices, à leurs réunions (voir le paragraphe 17 du document AB/X/32 et l'annexe V du document AB/X/17, le document TRT/A/I/2 et le paragraphe 5 du document TRT/A/I/4, le document BP/A/I/2 et le paragraphe 5 du document BP/A/I/5, les paragraphes 25 à 29 du document V/A/I/1 et le paragraphe 7 du document V/A/I/2 ainsi que le document FRT/A/I/3 et le paragraphe 10 du document FRT/A/I/9).

11. On trouvera à l'annexe du document A/41/INF/1 Rev.1 la liste des organisations internationales non gouvernementales qui sont admises à participer, comme observatrices, aux réunions des assemblées et qui ont été invitées à participer à la quarante et unième série de réunions des assemblées et des unions administrées par l'OMPI.

12. Une fois qu'une organisation internationale non gouvernementale a été admise à participer, comme observatrice, aux réunions des assemblées, elle est aussi invitée à participer, comme observatrice, aux réunions des comités, des groupes de travail ou autres organes subsidiaires des assemblées dont le thème semble présenter un intérêt direct pour cette organisation.

13. Depuis la quarantième série de réunions des assemblées, du 27 septembre au 5 octobre 2004, au cours desquelles ont été prises les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observatrices, d'organisations internationales non gouvernementales aux réunions de certaines assemblées des États membres (voir les paragraphes 8 à 13 du document A/40/5 et le paragraphe 180 du document A/40/7), le directeur général a reçu des organisations indiquées ci-après une demande d'admission en qualité d'observatrice aux réunions des assemblées des États membres de l'OMPI intéressées, accompagnée des renseignements nécessaires :

- i) African Intellectual Property Association (AIPA);
- ii) Alfa Redi;
- iii) Business Software Alliance, Inc. (BSA);
- iv) Association de l'industrie de l'informatique et de la communication (CCIA);
- v) Computer Professionals for Social Responsibility (CPSR);
- vi) Consumers International (CI);
- vii) Creative Commons International, Ltd (CCI);
- viii) Electronic Information for Libraries (eILF.net);
- ix) Bureau européen des Unions de consommateurs (BEUC);
- x) European Digital Media Association (EDIMA);
- xi) European Digital Rights (EDRI);
- xii) Association européenne des étudiants en droit (ELSA international);
- xiii) Hipatia;
- xiv) Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD);
- xv) Centre de recherche en droit international de l'environnement (IELRC);
- xvi) Organisation internationale des artistes interprètes ou exécutants (GIART);
- xvii) International Policy Network (IPN);
- xviii) IP Justice;
- xix) Public Interest Intellectual Property Advisors (PIIPA);
- xx) The Royal Society for Encouragement of Arts, Manufacturers and Commerce (RSA);
- xxi) Third World Network Berhad (TWN);
- xxii) Union for the Public Domain (UPD).

14. On trouvera à l'annexe III du présent document une brève présentation de chacune des organisations mentionnées au paragraphe 13 ci-dessus (ses objectifs, sa structure, ses membres). Il est proposé que les assemblées des États membres inscrivent chacune de ces organisations sur la liste des organisations internationales non gouvernementales.

*15. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur la proposition faite au paragraphe 14.*

#### IV. ADMISSION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES EN QUALITE D'OBSERVATRICES

16. À la trente-septième série de réunions des assemblées, du 23 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2002, les assemblées des États membres de l'OMPI sont convenues, dans la mesure où elles sont concernées, d'adopter les propositions suivantes comme principes à appliquer lorsqu'il s'agira d'inviter des organisations non gouvernementales nationales à participer aux réunions en qualité d'observatrices (voir le paragraphe 316 du document A/37/14) :

- a) l'organisation doit s'occuper essentiellement de questions de propriété intellectuelle relevant de la compétence de l'OMPI et, de l'avis du directeur général, être à même de contribuer de façon constructive et substantielle aux délibérations des assemblées de l'OMPI;
- b) les buts et objectifs de l'organisation doivent être conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de l'OMPI et des Nations Unies;
- c) l'organisation doit avoir un siège dûment établi. Elle doit avoir des statuts adoptés de façon démocratique et conformément à la législation de l'État membre dans lequel elle a été créée. Un exemplaire des statuts devra être remis à l'OMPI;
- d) l'organisation doit avoir qualité pour parler au nom de ses membres par l'intermédiaire de ses représentants autorisés et conformément aux règles régissant le statut d'observateur; et
- e) l'admission d'organisations non gouvernementales nationales en qualité d'observatrices doit faire l'objet de consultations préalables entre les États membres et le Secrétariat.

17. Depuis la quarantième série de réunions des assemblées, du 27 septembre au 5 octobre 2004, au cours desquelles ont été prises les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observatrices, d'organisations non gouvernementales nationales aux réunions de certaines assemblées des États membres (voir les paragraphes 14 à 17 du document A/40/5 et le paragraphe 181 du document A/40/7), le directeur général a reçu des organisations non gouvernementales nationales indiquées ci-après une demande d'admission en qualité d'observatrice aux réunions des assemblées des États membres de l'OMPI intéressées, accompagnée des renseignements nécessaires :

- i) Brazilian Center for International Relations (CEBRI);
- ii) Center for Information Society and Intellectual Property (CISIP/CIOS);
- iii) Centre d'administration des droits des artistes interprètes ou exécutants du GEDIANKYO;
- iv) Chambre fédérale des conseils en brevets (PAK);
- v) Fondation Getulio Vargas (FGV);
- vi) Generic Pharmaceutical Association (GPhA);

- vii) Association allemande pour la propriété industrielle et le droit d'auteur (GRUR);
- viii) Healthcheck;
- ix) Innovation Business Club (Intelcom);
- x) Institute for Policy Innovation (IPI);
- xi) Intellectual Property Left (IPLeft);
- xii) Institut du droit du commerce international et du développement (IDCID);
- xiii) Korean Progressive Network (JINBONET);
- xiv) Library Copyright Alliance (LCA);
- xv) Asociación nacional de fabricantes de medicamentos de México (ANAFAM);
- xvi) Open Knowledge Foundation (OKF);
- xvii) Public Knowledge, Inc.;
- xviii) United States Telecom Association (USTA).

18. On trouvera à l'annexe IV du présent document une brève présentation de chacune des organisations mentionnées au paragraphe 17 ci-dessus (ses objectifs, sa structure, ses membres). Il est proposé que les assemblées des États membres décident, conformément aux principes énoncés au paragraphe 16 ci-dessus, d'inscrire ou non chacune de ces organisations sur la liste des organisations non gouvernementales nationales.

*19. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur la proposition faite au paragraphe 18.*

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

Mission permanente d'observation  
de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies  
à Genève

Le Chef de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, M. Mohammad Abu-Koash, présente ses compliments au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), M. Kamil Idris, et demande que la Palestine puisse participer aux conférences et réunions de l'OMPI en qualité d'observatrice conformément aux résolutions ci-annexées A/Res/3237 du 22 novembre 1974 et A/Res/43/177 du 15 décembre 1998 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Palestine étant représentée en qualité d'observatrice auprès de toutes les autres institutions spécialisées des Nations Unies.

Le Chef de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle les assurances de sa très haute considération.

[sceau de la Mission]

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT  
L'ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE  
(d'après les informations fournies par cette organisation)

1. Conférence de La Haye de droit international privé (ci-après dénommée "Conférence de La Haye")

Siège : fondée par des chefs de gouvernements en 1951, à La Haye (Pays-Bas). Son statut est entré en vigueur en juillet 1955.

Objectifs : la Conférence de La Haye travaille à l'unification progressive des règles de droit international privé. Elle est notamment attachée à trouver des approches reconnues internationalement de questions telles que la compétence des tribunaux, le droit applicable, la reconnaissance et l'exécution des jugements dans un grand nombre de domaines. Le thème prioritaire du programme de travail de la Conférence de La Haye est actuellement l'incidence du commerce électronique et des moyens électroniques de communication sur les règles du droit international privé.

Structure : le principal organe décisionnaire est la Session plénière des États membres, appelée la Conférence. La Commission d'État néerlandaise et le Bureau permanent assurent le bon fonctionnement et la réalisation du programme de travail de la conférence.

États membres : 64 États membres sont parties à la Conférence de La Haye.

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT  
CERTAINES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES  
(d'après les indications fournies par ces organisations)

1. African Intellectual Property Association (AIPA)

Siège : créée en octobre 2003 en Namibie; le secrétariat se trouve actuellement à Pretoria (Afrique du Sud).

Objectifs : promouvoir les intérêts des professionnels actifs dans le domaine de la propriété intellectuelle en Afrique ainsi qu'encourager et garantir la mise en pratique méthodique et la promotion de la protection de la propriété intellectuelle en Afrique moyennant la création d'infrastructures et la tenue de réunions aux fins de la formation de ses membres. L'AIPA est attachée à représenter le point de vue non gouvernemental sur des questions de propriété intellectuelle auprès des instances internationales ou nationales et à faciliter les débats sur les questions et les litiges afférents à la réglementation de la propriété intellectuelle et à la législation dans ce domaine, ainsi que l'exposé et le règlement de ces questions et litiges, au sein de la communauté africaine ou de la communauté mondiale.

Structure : l'organe décisionnaire de l'organisation est le comité exécutif, élu par l'assemblée générale annuelle. Le comité exécutif est aussi habilité à nommer des sous-comités chargés de la conduite journalière des activités de l'AIPA.

Membres : l'AIPA est composé de 46 membres de différents pays africains et d'îles de l'océan Indien.

2. Alfa Redi

Siège : créé en janvier 2002, à Lima (Pérou).

Objectifs : travaux de recherche sur le droit de l'informatique et des nouvelles techniques, et développement et promotion de ce droit. L'organisation offre des conseils et une assistance aux organisations gouvernementales ainsi qu'aux entreprises privées ou publiques contribuant au développement du droit de l'informatique et de la société du numérique. Attaché à encourager l'essor des pays en développement dans le domaine de la propriété intellectuelle, Alfa Redi promeut les échanges universitaires avec d'autres institutions analogues aux niveaux national et international.

Structure : les organes directeurs de l'organisation sont l'assemblée générale et le conseil d'administration, composé de trois membres, à savoir le président, le secrétaire et le trésorier.

Membres : Alfa Redi comprend 46 membres en Amérique latine.



3. Business Software Alliance, Inc. (BSA)

Siège : créée en juillet 1988, à Washington (États-Unis d'Amérique).

Objectifs : organisation active dans le monde entier, s'occupant de multiples questions relatives aux politiques de propriété intellectuelle, notamment eu égard au droit d'auteur et aux brevets, au respect de la propriété intellectuelle et à l'Internet. Pour atteindre ces objectifs, BSA travaille en collaboration avec des organisations multilatérales, des gouvernements nationaux ou régionaux, des titulaires de droits et des utilisateurs. La formation fait aussi partie de ses principales actions, sous la forme de vastes campagnes de sensibilisation du grand public et d'une formation plus ciblée à l'intention des autorités.

Structure : le principal organe directeur de l'organisation est le conseil d'administration. Son bureau est composé du président, du vice-président, du directeur général, du secrétaire et du trésorier.

Membres : actuellement, BSA compte 57 membres répartis dans le monde entier, et provenant de grandes entreprises d'élaboration de logiciels.

4. Association de l'industrie de l'informatique et de la communication (CCIA)

Siège : fondée en 1976 à Richmond, en Virginie, sous le nom de Computer Industry Association. Est devenue en 2004 la Computer & Communication Industry Association (Association de l'industrie de l'informatique et de la communication) et a établi son siège à Washington (États-Unis d'Amérique).

Objectifs : améliorer la réputation de l'industrie de l'informatique et de la communication auprès des utilisateurs commerciaux et industriels et du grand public, former les fournisseurs de systèmes informatiques et de communication, les utilisateurs, les gouvernements et le grand public à l'importance d'une concurrence loyale et ouverte, préconiser des politiques fortes mais équilibrées dans le domaine du droit d'auteur, des brevets et des marques.

Structure : la gestion de la CCIA incombe au conseil d'administration, qui comprend le président, des directeurs élus, le secrétaire et le trésorier. Le conseil d'administration est habilité à nommer un comité exécutif, à créer des conseils consultatifs ainsi que des groupes chargés de projets spéciaux.

Membres : la CCIA compte 38 entreprises membres, pour l'essentiel établies aux États-Unis d'Amérique.

5. Computer Professionals for Social Responsibility (CPSR)

Siège : créé en mars 1983 à Palo Alto, en Californie (États-Unis d'Amérique).

Objectifs : fournir au public et aux responsables politiques des évaluations réalistes sur le pouvoir qu'ont les techniques de l'information et de la communication sur la société, sur leurs effets et sur leurs limites; sensibiliser le public sur les choix qui sont essentiels à l'organisation sociale et à la mise en œuvre de ces techniques; recenser les solutions de

compromis entre les préoccupations des gouvernements, des entreprises et des citoyens en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité de l'information, la propriété intellectuelle et la gestion de moyens tels que les noms de domaine de l'Internet et le spectre des fréquences, le commerce électronique et la réglementation du commerce, des télécommunications et des médias en réseau ainsi que le développement de l'électronique dans les pays en développement et les pays en transition.

Structure : l'organe directeur de CPSR est le conseil d'administration, principal organe décisionnaire habilité à nommer les membres du comité exécutif (composé du président, du secrétaire et du trésorier). Ce conseil peut aussi nommer différents comités permanents chargés d'aspects particuliers des activités du conseil ainsi que le comité consultatif pour définir la politique à long terme de l'organisation.

Membres : CPSR compte environ 1300 groupes membres, répartis dans le monde entier.

#### 6. Consumers International (CI)

Siège : créé en avril 1960, à Londres (Royaume-Uni).

Objectifs : promouvoir dans le monde entier la création, la croissance et le développement d'organisations de consommateurs indépendantes; recueillir et diffuser de l'information sur les législations et les pratiques dans le domaine de la consommation dans le monde; créer, encourager, développer, entretenir et multiplier des liens et une coopération efficaces avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions et avec d'autres organes internationaux en vue de représenter et de promouvoir leurs actions dans le domaine des intérêts des consommateurs et d'avoir une incidence sur ces actions.

Structure : les principaux organes directeurs sont l'assemblée générale, le conseil et le bureau.

Membres : Consumers International représente 250 entités de consommateurs nationales ou régionales du monde entier.

#### 7. Creative Commons International, Ltd. (CCI)

Siège : CCI a été enregistré à Londres (Royaume-Uni) en tant qu'organisation philanthropique en mars 2005; son siège est à San Francisco, en Californie (États-Unis d'Amérique).

Objectifs : fournir un appui au réseau mondial de partenaires comprenant des artistes, des auteurs, des éducateurs et des scientifiques dans le cadre du système de propriété intellectuelle; offrir au grand public des instruments gratuits et une souplesse permettant de faciliter le partage des créations scientifiques et d'autres créations intellectuelles.

Structure : les principaux organes décisionnaires sont la réunion générale caritative et le conseil d'administration, nommé pour gérer les affaires du CCI et habilité à déléguer ses pouvoirs à des comités ad hoc composés de deux ou de plus de deux directeurs.

Membres : CCI compte 42 membres individuels et organisations membres dans le monde entier.

8. Electronic Information for Libraries (eILF.net)

Siège : fondé en 1999 à Amsterdam (Pays-Bas), eILF.net a été doté de la personnalité morale en 2003 en tant que fondation indépendante et a établi un siège administratif à Rome (Italie).

Objectifs : mener des négociations pour une plus grande accessibilité des ressources électroniques par les utilisateurs de bibliothèques des pays en développement et des pays en transition, et militer pour cette plus grande disponibilité; faire campagne en faveur du droit d'auteur et des droits connexes pour les bibliothécaires; promouvoir le développement et la multiplication des bibliothèques, des savoirs et des services; négocier des abonnements à prix abordable sur la base de groupements de pays et appuyer l'émergence de groupements de bibliothèques dans les pays membres.

Structure : le conseil de gestion est le principal organe décisionnaire de l'organisation. Il peut nommer les membres du conseil consultatif, qui peut à son tour créer un ou plusieurs comités, par exemple le comité exécutif, les comités de nomination et le comité des finances.

Membres : eILF.net est actuellement au service de groupements de librairies nationales de 50 pays en développement; le réseau mondial comprend environ 4000 bibliothèques et des millions d'utilisateurs en Europe centrale et en Europe orientale, en Asie et en Afrique.

9. Bureau européen des Unions de consommateurs (BEUC)

Siège : créé en 1962 à Bruxelles (Belgique).

Objectifs : avoir une influence, dans l'intérêt des consommateurs, sur l'élaboration des politiques européennes et promouvoir une réglementation équilibrée des droits de propriété intellectuelle dans l'intérêt du public. À cet égard, le BEUC participe activement au processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions en matière de législation sur la propriété intellectuelle lorsqu'il s'agit de questions intéressant les consommateurs de l'Union européenne, telles que le droit d'auteur et les droits connexes, la gestion numérique, la protection des dessins et modèles industriels et les brevets sur les logiciels.

Structure : les organes directeurs sont l'assemblée générale et le bureau.

Membres : le BEUC représente une quarantaine d'organisations de consommateurs nationales indépendantes de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et d'ailleurs en Europe.

10. European Digital Media Association (EDIMA)

Siège : créée en janvier 2001, à Bruxelles (Belgique).

Objectifs : EDIMA est une alliance européenne d'entreprises de médias et de techniques numériques représentant les intérêts de ces entreprises lors de l'élaboration de politiques, de mise au point de normes et d'activités de coopération avec d'autres entreprises. Le principal objectif est de contribuer à la création, en Europe, d'un environnement commercial et juridique encourageant les nouvelles entreprises de médias à faire usage de techniques novatrices grâce à un appui à la promotion, à la vente et à la protection du contenu numérique protégé par le droit d'auteur. EDIMA sert de groupe de pression au nom de ses membres pour toutes les questions ayant une incidence sur leurs activités, c'est-à-dire essentiellement des questions liées au droit d'auteur, à la concession de licences d'exploitation de musique et à la législation sur la concurrence.

Structure : les organes statutaires d'EDIMA sont l'assemblée générale des membres, le conseil d'administration et le secrétariat. Le bureau est composé du président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Membres : l'organisation est composée de 14 membres représentant des entreprises du monde entier.

11. European Digital Rights (EDRI)

Siège : créé en juin 2002, à Berlin (Allemagne).

Objectifs : promouvoir, protéger et défendre les droits civils en rapport avec les techniques de l'information et la communication, notamment protéger les droits à la communication, à la confidentialité des données, à la liberté d'expression, à l'accès à l'information et à la protection de la société civile.

Structure : EDRI est administré par une assemblée générale, principal organe décisionnaire, et par le conseil. Le conseil est dirigé par un président, un vice-président et un trésorier.

Membres : EDRI est composé de 19 organisations et instituts membres, répartis dans différents pays européens.

12. Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)

Siège : créée en 1981, à Bruxelles (Belgique).

Objectifs : ELSA International est la plus grande association d'étudiants en droit se consacrant à la formation juridique, encourageant la compréhension mutuelle et promouvant les activités universitaires, les séminaires et les programmes d'échange d'étudiants. À cet égard, ELSA International jouit d'une longue expérience dans l'organisation de projets sur divers sujets juridiques, tels que le droit des médias et le droit d'auteur, le droit des arts et le droit de la propriété intellectuelle en rapport avec les contrats et les techniques de l'information.

Structure : ELSA International est gérée par deux organes, à savoir la réunion du conseil international (International Council Meeting) et la commission internationale (International Board).

Membres : ELSA International représente un réseau de plus de 25 000 étudiants de 200 universités, réparties dans 37 pays européens.

13. HIPATIA

Siège : fondé en novembre 2003, à Turin (Italie).

Objectifs : promouvoir la liberté et le partage des savoirs en tant que droit de chaque être humain d'accéder librement et ouvertement aux savoirs, de les utiliser, de les créer, de les modifier et de les diffuser; réaliser, favoriser ou promouvoir la diffusion viable des savoirs humains sous toutes leurs formes.

Structure : les principaux organes directeurs sont l'assemblée générale et le conseil d'administration, composé du président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Membres : HIPATIA comprend 44 membres individuels dans le monde entier.

14. Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)

Siège : créé en juin 1996, à Genève (Suisse).

Objectifs : contribuer à la réalisation du développement viable dans ses aspects économiques, environnementaux, sociaux et politiques; contribuer à une meilleure compréhension des questions de développement et d'environnement dans les processus de politique commerciale; favoriser la participation à l'élaboration des politiques commerciales, une attention particulière devant être accordée aux besoins de ceux qui en sont officiellement exclus ou exclus *de facto* pour des raisons de financement, géographiques ou politiques, y compris des ONG, d'autres organisations de la société civile et des participants de pays en développement.

Structure : l'organisation est gérée par le comité directeur, le comité exécutif, le forum des parties prenantes et un secrétaire.

Membres : l'ICTSD comprend 30 institutions membres représentant la société civile du monde entier, le milieu des affaires, les syndicats, les donateurs et les médias.

15. Centre de recherche en droit international de l'environnement (IELRC)

Siège : créé en janvier 1995, à Genève (Suisse). A des bureaux de représentation à Nairobi (Kenya) et à New Delhi (Inde).

Objectifs : conduire des travaux de recherche universitaires sur les politiques en rapport avec l'environnement dans le contexte Nord-Sud; contribuer à l'élaboration de cadres juridiques et institutionnels encourageant la gestion environnementale équitable et viable aux

niveaux local, national et international grâce à la création de liens entre des communautés de recherche et des responsables politiques du Nord et du Sud; conduire des recherches et des études sur tous les types de droits de propriété intellectuelle, notamment dans le domaine de l'agriculture et de la protection des savoirs traditionnels.

Structure : les organes directeurs de l'IELRC sont l'assemblée générale et le comité.

Membres : l'IELRC comprend 14 membres individuels répartis dans le monde entier.

16. Groupement international des artistes interprètes ou exécutants (GIART).

Siège : créé en avril 2004, à Bruxelles (Belgique).

Objectifs : coordonner toutes les activités d'organisations et d'associations qui se consacrent à la défense et à la gestion des droits des artistes interprètes ou exécutants; promouvoir la signature et le respect d'arrangements aux fins d'une représentation mutuelle entre ses membres et fournir un centre international de recherche et d'information ainsi qu'une banque de données dans laquelle toutes les données relevant de la protection de la propriété intellectuelle des artistes interprètes ou exécutants sont stockées.

Structure : les activités de l'organisation sont gérées par l'assemblée générale et le conseil d'administration, appuyés par le comité juridique et le comité technique.

Membres : le GIART représente cinq des principales sociétés européennes de perception au nom des artistes interprètes ou exécutants.

17. International Policy Network (IPN)

Siège : créé sous le nom d'Atlas Economic Research Foundation en 1971, à Londres (Royaume-Uni); est devenu l'International Policy Network en avril 2001.

Objectifs : donner des moyens d'action aux particuliers et promouvoir le respect des individus et de la propriété en vue de supprimer la pauvreté, d'améliorer la santé humaine et de protéger l'environnement; accroître la sensibilisation du public à l'importance de cette vision d'avenir en promouvant le rôle des institutions de marché dans certains débats internationaux clés sur les politiques : développement viable, santé, mondialisation et commerce.

Structure : l'IPN est enregistré en tant que fiducie caritative au Royaume-Uni et en tant qu'organisation à but non lucratif aux États-Unis d'Amérique. Les organes directeurs sont le conseil de surveillance et le conseil d'administration.

Membres : l'IPN compte une trentaine de membres et membres apparentés parmi des associations, des instituts et des organisations du monde entier.

18. IP justice

Siège : fondé en décembre 2002 à San Francisco, en Californie (États-Unis d'Amérique).

Objectifs : promouvoir et préconiser une législation équilibrée sur la propriété intellectuelle donnant des moyens d'agir aux particuliers du monde entier; encourager toujours davantage la créativité et l'innovation par la promotion de lois et de techniques et le renforcement de la sensibilisation du public à la menace que posent aux libertés individuelles les restrictions techniques visant à exercer un contrôle sur la propriété intellectuelle; habiliter les particuliers du monde entier à se prononcer en faveur de législations équilibrées sur la propriété intellectuelle, qui préservent les droits traditionnels des consommateurs tels que la copie privée, le domaine public et l'ingénierie inverse.

Structure : les activités d'IP justice sont gérées par un conseil d'administration.

Membres : IP justice se compose de 678 membres individuels dans le monde.

19. Public Interest Intellectual Property Advisors (PIIPA)

Siège : créé en novembre 2002 à Bowie, dans le Maryland (États-Unis d'Amérique).

Objectifs : élargir un réseau mondial de volontaires actifs dans le domaine de la propriété intellectuelle; proposer gratuitement des conseils en propriété intellectuelle aux pays en développement et aux organisations d'utilité publique cherchant à promouvoir la santé publique, l'agriculture, la biodiversité, les sciences et la culture. PIIPA axe actuellement ses activités sur les savoirs traditionnels, les brevets, la protection des obtentions végétales, les marques et le droit d'auteur.

Structure : les organes directeurs de PIIPA sont le conseil d'administration et le comité exécutif. Le bureau est composé du président, du secrétaire et d'un trésorier.

Membres : PIIPA est représenté dans le monde entier par plus de 200 professionnels (membres) de la propriété intellectuelle actifs dans la réalisation de projets au Brésil, en Jamaïque, au Kenya, au Mexique, au Pérou, en Sierra Leone et au Viet Nam.

20. The Royal Society for Encouragement of Arts, Manufacturers and Commerce (RSA)

Siège : fondée en 1754, à Londres (Royaume-Uni).

Objectifs : les principaux domaines d'intérêt de la RSA sont les brevets, le droit d'auteur, les marques et les droits sur les dessins et modèles industriels. À cet égard, la RSA a pour objectif d'encourager la vaste diffusion des savoirs en informant le grand public au moyen de sa collection d'inventions types et de son bulletin et en encourageant les expositions industrielles.

Structure : la gestion et l'administration de la RSA incombent au directeur exécutif et à cinq directeurs spécialisés qui constituent l'équipe de gestion exécutive.

Membres : la RSA compte plus de 22 000 membres individuels dans plus de 70 pays.

21. Third World Network Berhad (TWN)

Siège : créé en août 1987, à Kuala Lumpur (Malaisie).

Objectifs : réaliser des recherches sur des aspects économiques, sociaux et environnementaux de domaines concernant le développement du tiers monde; proposer un moyen de largement représenter les intérêts et les perspectives du Sud dans les instances internationales, comme les conférences des Nations Unies; contribuer à la connaissance de toutes les disciplines ayant un rapport avec les études sur le développement et les relations internationales, y compris les statistiques, la démographie, les techniques traditionnelles et les techniques modernes, les entreprises, le commerce, etc.

Structure : le conseil des gouverneurs a le pouvoir exécutif et gère les activités de l'organisation, appuyé par un secrétariat international situé à Penang (Malaisie) et par trois secrétariats régionaux (TWN Genève, TWN Amérique latine et TWN Afrique).

Membres : environ 37 groupes nationaux ou régionaux de membres, associations et institutions collaborent dans le monde entier avec TWN.

22. Union for the Public Domain (UPD)

Siège : créée en 1996, l'UPD a été récemment dotée de la personnalité morale à Washington (États-Unis d'Amérique).

Objectifs : promouvoir et renforcer le rôle du domaine public dans les questions concernant le droit d'auteur et les brevets; promouvoir l'accès aux savoirs et encourager l'élaboration de politiques appuyant une innovation communautaire libre.

Structure : le principal organe décisionnaire est le conseil d'administration.

Membres : l'UPD n'a pas encore de membres. Toutefois, elle a établi une liste de diffusion comptant des centaines d'abonnés.

[L'annexe IV suit]



ANNEXE IV

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT CERTAINES ORGANISATIONS  
NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES  
(d'après les indications fournies par ces organisations)

1. Brazilian Center for International Relations (CEBRI)

[Nom dans la langue d'origine : Centro Brasileiro de Relações Internacionais]

Siège : créé en 1998, à Rio de Janeiro (Brésil).

Objectifs : le principal objectif du CEBRI est de créer un espace d'étude et de débat où la société brésilienne, notamment les organisations de la société civile actives au niveau international, puisse discuter de questions relatives aux relations internationales et à la politique étrangère, influençant ainsi le processus décisionnel du gouvernement ainsi que ses interventions dans les négociations internationales.

Structure : le principal organe décisionnaire est le conseil de surveillance, appuyé par un conseil consultatif et un directeur exécutif.

Membres : le CEBRI comprend 28 institutions et associations privées ou publiques.

2. Center for Information Society and Intellectual Property (CISIP/CIOIS)

[Nom dans la langue d'origine : Centar za informatichko opshtestvo I intelektualna sopstvenost (CIOIS)]

Siège : créé en décembre 2003, à Skopje (Ex-République yougoslave de Macédoine).

Objectifs : mener des activités de promotion et de développement des structures juridiques, économiques et culturelles présentant un intérêt pour le développement de la société de l'information et de la protection de la propriété intellectuelle en Ex-République yougoslave de Macédoine; conduire des activités de recherche et réaliser des projets dans les domaines des techniques d'information et des télécommunications ainsi que de la propriété intellectuelle en vue d'adapter le système législatif national aux normes internationales.

Structure : le principal organe décisionnaire est l'assemblée, appuyée par le conseil exécutif.

Membres : le CIOIS/CISIP comprend 470 membres individuels et associations.

3. Centre d'administration des droits des artistes interprètes ou exécutants du GEDIANKYO (CPRA du GEDIANKYO)

Siège : le CPRA a été créé en 1993, sur décision du Conseil japonais des organisations d'artistes interprètes ou exécutants (GEDIANKYO) créé en mai 1967, à Tokyo (Japon).

Objectifs : promouvoir les activités dans le domaine des arts du spectacle des organisations d'artistes interprètes ou exécutants en mettant en œuvre des études et des cours de formation; améliorer le statut social des artistes interprètes ou exécutants; contribuer au développement de la culture japonaise en protégeant le droit d'auteur et les droits connexes sur les arts du spectacle.

Structure : les principaux organes directeurs du CPRA sont le conseil consultatif, présidé par le président de la GEDIANKYO, et le comité exécutif.

Membres : le CPRA comprend 80 associations membres japonaises et 80 000 artistes interprètes ou exécutants.

#### 4. Chambre fédérale des conseils en brevet (PAK)

[Nom dans la langue d'origine : Patentanwaltskammer (PAK)]

Siège : créée initialement à Berlin en 1933 ; le siège se trouve actuellement à Munich (Allemagne).

Objectifs : la Chambre fédérale des conseils en brevet est l'association professionnelle des conseils en brevet de l'Allemagne. Ses objectifs sont de représenter et de promouvoir les intérêts de la profession et de préserver les règles professionnelles des conseils en brevet ainsi que de maintenir un dialogue constant avec le ministère de la justice, les institutions de l'Union européenne et d'autres organes nationaux ou internationaux.

Structure : la Chambre fédérale des conseils en brevet a deux organes directeurs principaux, à savoir l'assemblée et le conseil exécutif.

Membres : la Chambre fédérale des conseils en brevet regroupe environ 2300 conseils en brevet allemands.

#### 5. Fondation Getulio Vargas (FGV)

Siège : créée en décembre 1944, à Rio de Janeiro (Brésil).

Objectifs : promouvoir les confins des savoirs dans les différents secteurs des sciences sociales; créer, diffuser, préserver et organiser les idées, l'information et les données en vue de contribuer au développement social et économique du pays et d'améliorer les normes éthiques nationales.

Structure : les principaux organes directeurs de la FGV sont l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Membres : la FGV comprend quelques milliers de membres et de représentants parmi des universitaires distingués des domaines économique, commercial ou juridique, plusieurs d'entre eux étant des spécialistes de la législation sur la propriété intellectuelle ou des représentants d'institutions privées, publiques ou gouvernementales.

6. Generic Pharmaceutical Association (GPhA)

Siège : créée le 20 juin 2000 à Washington, la GPhA a son siège à Arlington, en Virginie (États-Unis d'Amérique).

Objectifs : promouvoir les intérêts communs et la prospérité générale de l'industrie pharmaceutique et de ses représentants; participer au développement et au progrès de l'industrie des produits génériques touchée par les décisions réglementaires applicables aux droits de propriété intellectuelle, notamment aux brevets sur des produits pharmaceutiques; participer aux recherches scientifiques et à l'élaboration de produits en vue d'accroître l'accès des consommateurs aux produits génériques.

Structure : le principal organe décisionnaire de la GPhA est le conseil d'administration, appuyé par le comité exécutif et deux comités permanents, à savoir le comité des affaires gouvernementales et le comité consultatif technique.

Membres : la GPhA comprend 141 associations, entreprises et laboratoires membres dans tout le pays.

7. Association allemande pour la propriété industrielle et le droit d'auteur (GRUR)

[Nom dans la langue d'origine : Deutsche Vereinigung für gewerblichen Rechtsschutz und Urheberrecht]

Siège : fondée en 1891, à Cologne (Allemagne).

Objectifs : promouvoir la formation scientifique et le développement de la protection de la propriété industrielle, du droit d'auteur et du droit de la concurrence; offrir un appui technique, en ce qui concerne la protection des droits de propriété industrielle et du droit d'auteur, aux décisionnaires et aux politiciens œuvrant dans les domaines de la législation et de l'administration.

Structure : les organes directeurs de la GRUR sont le conseil général, principal organe décisionnaire, le comité exécutif et l'assemblée générale. Le président et le vice-président sont les représentants de la GRUR.

Membres : la GRUR compte plus de 4000 membres représentant tous les groupes professionnels, notamment les juges, les membres de l'Office des brevets et des marques, les juristes et les conseils en brevet. Parmi ces membres figurent plus de 250 professionnels étrangers de 44 pays.

8. Healthcheck

Siège : créé en 2004, au Ghana.

Objectifs : promouvoir, dans toute la sous-région de l'Afrique occidentale, la recherche, la formation et la défense d'idées dans les domaines de la santé, des actifs de propriété intellectuelle et des savoirs afin d'encourager et de faciliter la gestion autonome des ressources par les communautés pauvres et marginalisées; développer et améliorer la médecine traditionnelle.

Structure : Healthcheck est dirigé par le directeur général et le principal organe décisionnaire est le conseil d'administration.

Membres : Healthcheck comprend neuf membres individuels.

9. Innovation Business Club (Intelcom)

Siège : créé en 2002, à Moscou (Fédération de Russie).

Objectifs : offrir une assistance dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle à des entreprises et citoyens russes ou étrangers; aider ceux-ci à établir des accords de licence faisant intervenir des droits de propriété intellectuelle et aider les créateurs dans les procédures devant l'office des brevets.

Structure : les organes directeurs d'Intelcom sont la réunion générale des actionnaires et le conseil d'administration. L'organisation est dirigée par un directeur général.

Membres : Intelcom comprend plus de 20 000 membres individuels et cinq organisations.

10. Institute for Policy Innovation (IPI)

Siège : créé en décembre 1986 à Lewisville, au Texas (États-Unis d'Amérique).

Objectifs : mener des travaux de recherche dans les domaines de la croissance économique et du développement, de la propriété intellectuelle, de la fiscalité de la politique technologique et de la politique réglementaire, et diffuser les résultats de ces travaux; mener à bien des travaux de recherche sur la propriété intellectuelle, y compris sur des questions liées au droit d'auteur, aux brevets, aux marques et aux secrets d'affaires.

Structure : l'IPI est administré par un conseil de surveillance habilité à nommer des comités et le conseil consultatif des directeurs.

Membres : l'IPI comprend plus de 26 000 membres, essentiellement aux États-Unis d'Amérique mais aussi dans le reste du monde.

11. Intellectual Property Left (IPLeft)

Siège : créé en février 1999, à Séoul (République de Corée).

Objectifs : améliorer les régimes actuels de propriété intellectuelle et concevoir un autre système permettant d'accéder de manière équitable aux savoirs, à la culture, à la créativité et à l'innovation; promouvoir la diffusion des savoirs et la participation de la société civile au processus d'élaboration des politiques, notamment sur les questions de licence obligatoire et de santé publique, de modèles de libre accès à l'information pouvant être utilisée sans restriction et aux logiciels libres, de marques et de noms de domaine, de droit d'auteur, d'utilisation loyale et de domaine public.

Structure : les organes suprêmes décisionnaires sont l'assemblée générale et le comité exécutif, appuyés dans l'accomplissement de leurs tâches par le comité consultatif et le secrétariat.

Membres : l'IPLeft comprend 114 membres individuels dans tout le pays.

12. Institut du droit du commerce international et du développement (IDCID)

[Nom dans la langue d'origine : Instituto de Dereito do Comércio Internacional e Desenvolvimento]

Siège : fondé en octobre 2003, à São Paulo (Brésil).

Objectifs : promouvoir, dans une perspective interdisciplinaire, des activités de recherche et d'autres travaux d'érudition dans les domaines du droit international, du droit du commerce international et du développement au sein de la communauté universitaire de la société brésilienne et d'autres pays en développement; mettre en place un large éventail d'activités institutionnelles offrant un appui technique à des initiatives gouvernementales et privées en rapport avec ses principales compétences.

Structure : l'assemblée générale représente le plus haut organe décisionnaire; elle est appuyée par le comité directeur et le conseil consultatif.

Membres : l'IDCID a un total de 688 membres, dont 54 sont des membres admis et les 634 autres en cours d'admission.

13. Korean Progressive Network (JINBONET)

Siège : créé en novembre 1998, à Séoul (République de Corée).

Objectifs : promouvoir les droits de l'homme dans la société de l'information, tels que la liberté d'expression et la communication; examiner les politiques applicables au domaine public, au droit d'auteur et à l'utilisation loyale ainsi qu'aux logiciels libres.

Structure : le principal organe décisionnaire est l'assemblée générale, appuyée par le comité exécutif, qui comprend un chef et un certain nombre de membres du bureau. Le secrétariat représente le premier organe administratif de l'organisation.

Membres : le JINBONET est une organisation autonome fondée sur l'adhésion de 323 membres.

14. Library Copyright Alliance (LCA)

Siège : créée en mai 2005 à Chicago, dans l'Illinois (États-Unis d'Amérique).

Objectifs : œuvrer à un moyen d'expression unifié et à une stratégie commune pour la communauté des bibliothèques, en réponse à des propositions de modification de la législation nationale ou internationale sur le droit d'auteur et des politiques sur l'environnement numérique et faisant fond sur de telles propositions; encourager l'accès général à l'information et l'utilisation loyale de cette information à des fins de créativité, de recherche et d'éducation et renforcer la capacité des bibliothèques de répondre aux besoins des gens en matière d'accès, d'utilisation et de préservation de l'information numérique.

Structure : le principal organe directeur de la LCA est le conseil d'administration, composé de directeurs exécutifs des cinq associations de librairies membres et appuyé par le secrétariat temporairement assuré par l'Association of Research Libraries.

Membres : les cinq principales associations de bibliothèques américaines font partie de la LCA et représentent collectivement plus de 80 000 bibliothécaires individuels et des millions de bibliothèques des États-Unis d'Amérique.

15. Asociación Nacional de Fabricantes de Medicamentos de México (ANAFAM)

Siège : créée en mai 1945, à Mexico (Mexique).

Objectifs : promouvoir le développement de l'industrie pharmaceutique nationale; fournir des produits pharmaceutiques génériques en les mettant à disposition à un prix abordable dans le secteur de la santé; représenter et défendre les intérêts de ses membres.

Structure : les organes directeurs sont l'assemblée générale et le comité d'administration. Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Membres : l'ANAFAM regroupe 30 laboratoires et entreprises nationaux.

16. Open Knowledge Foundation (OKP)

Siège : dotée de la personnalité morale en mai 2004, à Cambridge (Royaume-Uni).

Objectifs : promouvoir la transparence des connaissances sous toutes leurs formes, compte tenu de la conviction qu'un plus grand accès à l'information aura des répercussions sociales et économiques vastes; organiser des campagnes contre les limitations, juridiques ou non juridiques, aux savoirs libres; développer la prise en charge et la promotion de projets et d'instruments encourageant et facilitant la création de savoirs libres, l'accès à ces savoirs et leur diffusion.

Structure : l'organe décisionnaire est le conseil d'administration, qui est appuyé par le secrétariat et peut aussi déléguer une partie de ses pouvoirs à des comités spéciaux afin de mener à bien ses activités et de poursuivre les objectifs de l'organisation.

Membres : l'OKF comprend 16 membres individuels et quatre groupes collectifs situés au Royaume-Uni.

17. Public Knowledge, Inc.

Siège : créé en septembre 2001, à Washington (États Unis d'Amérique).

Objectifs : chercher à étudier le rôle du public dans la convergence des politiques de communication et de la législation sur la propriété intellectuelle; sensibiliser le public, la presse et les responsables politiques aux questions de propriété intellectuelle et faciliter la collaboration et la communication entre les différents groupes participant à des activités relatives à la propriété intellectuelle.

Structure : le conseil d'administration est l'organe chargé de l'élaboration des politiques. Il est appuyé, dans le domaine de la gestion des affaires relatives aux savoirs publics, par le comité exécutif.

Membres : l'organisation comprend environ un millier de membres.

18. United States Telecom Association (USTA)

Siège : créée à l'origine à Chicago, dans l'Illinois, en octobre 1915 sous le nom d'"United States Independent Telephone Association", l'USTA a actuellement son siège à Washington (États-Unis d'Amérique).

Objectifs : représenter les prestataires de services et les fournisseurs de l'industrie des télécommunications; défendre les questions fondamentales intéressant les entreprises devant le gouvernement, les institutions administratives et les médias. L'USTA a récemment adopté, en tant qu'élément clé de son plan d'action dans le domaine du numérique, une politique officielle portant essentiellement sur le droit d'auteur et les droits connexes car ceux-ci jouent un rôle dans l'accès au contenu par les prestataires de services de communication.

Structure : le principal organe directeur est le conseil d'administration, qui peut déléguer ses pouvoirs au comité exécutif ou à un groupe du bureau selon que de besoin. Le bureau de l'association est composé du président du conseil, du premier et du deuxième vice-présidents, d'un président et d'un directeur général, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Membres : l'USTA comprend plus de 1200 entreprises actives dans l'industrie des télécommunications aux États-Unis d'Amérique.